

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	5
SOMMAIRE	7
LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS	9
INTRODUCTION.....	11

PARTIE I LA RESPONSABILITÉ DES ACTEURS DE L'INTERNET STATIQUE : UNE APPROCHE HOMOGENE

CHAPITRE I LA NÉCESSITÉ D'UN CONTENU ILLICITE

SECTION I	
L'illicéité en raison d'une faute purement civile.....	29
§1 <i>La violation d'un texte de loi</i>	29
A. L'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE D'UNE PERSONNE	31
B. L'ATTEINTE AU DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE	34
§2 <i>Le comportement déloyal en matière commerciale</i>	37
A. L'ATTEINTE À L'ACTIVITÉ COMMERCIALE	37
1° L'imitation et le parasitisme.....	38
a) <i>Les applications classiques</i>	38
b) <i>La spécificité de l'internet</i>	41
2° La désorganisation	45
B. L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION D'UNE ENTREPRISE OU D'UN PRODUIT	47
1° Le dénigrement au sein du monde des affaires	47
2° Le dénigrement étranger au monde des affaires	50
<i>Conclusion de la section 1</i>	54

SECTION II

L'illicéité découlant d'une infraction pénale	57
§1 L'atteinte aux intérêts publics	57
A. L'ATTEINTE À L'ORDRE PUBLIC : L'HYPOTHÈSE DES CONTENUS ODieUX.....	57
1° Les contenus odieux issus de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.....	59
a) <i>L'apologie de certains crimes et délits</i>	59
b) <i>Les provocations à la discrimination</i>	61
2° Les contenus odieux issus du Code pénal	63
B. L'ATTEINTE À DES RÈGLES SECTORIELLES.....	65
1° La violation de normes du droit de la santé	65
a) <i>La vente en ligne des produits pharmaceutiques et de leurs contrefaçons</i>	65
b) <i>La publicité des produits pharmaceutiques, tabacologiques et alcoolisés</i>	73
2° La violation des normes applicables à l'autorisation des jeux et paris en ligne	76
a) <i>Une activité soumise à l'obtention d'un agrément national</i> ...	77
b) <i>Une activité conditionnée dans ses contenus</i>	83
§2 L'atteinte aux intérêts privés	86
A. L'ATTEINTE AUX DROITS DE LA PERSONNE	86
1° L'atteinte indirecte à l'intégrité corporelle	86
2° L'atteinte à certains droits de la personnalité	89
a) <i>L'atteinte à l'honneur ou à la considération</i>	89
b) <i>L'usurpation d'identité</i>	96
B. LES CONTENUS PORTANT ATTEINTE À UN MONOPOLE D'EXPLOITATION	102
1° L'atteinte aux droits de propriété littéraire et artistique	102
a) <i>L'atteinte au droit d'auteur et aux droits voisins</i>	102
b) <i>L'atteinte aux droits de nature sui generis</i>	120
2° L'atteinte au droit des marques	125
a) <i>Les applications classiques</i>	125
b) <i>Les manifestations propres à l'internet</i>	130
Conclusion de la section 2	139
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	141

CHAPITRE II LE RÔLE MATÉRIEL DE L'ACTEUR SUR LE CONTENU

SECTION I	
Les acteurs fournisseurs du contenu de l'internet	145
§1 La fourniture d'un contenu de presse	145
A. LES RÉDACTEURS DU CONTENU ILLICITE	147
B. LES RESPONSABLES DE LA MISE EN LIGNE DU CONTENU ILLICITE	151
§2 La fourniture des autres contenus	155
A. LES PROFESSIONNELS DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE	156
B. LES FOURNISSEURS DE CONTENUS NON PROFESSIONNELS	159
Conclusion de la section 1	164
SECTION II	
Les acteurs diffuseurs du contenu de l'internet	165
§1 Une nature hybride du fait de leurs activités	166
A. DES ACTIVITÉS A <i>PRIORI</i> PUREMENT TECHNIQUES.....	166
1° L'activité de fourniture d'accès à l'internet.....	166
2° L'activité de fourniture d'hébergement.....	170
B. DES ACTIVITÉS INSCRITES DANS LA LUTTE DES CONTENUS ILLICITES.....	171
1° Un rôle majeur dans l'identification des fournisseurs de contenus	172
2° Un rôle dans la prévention et la cessation de la diffusion des contenus illicites	175
§2 La mise en œuvre de leur responsabilité pour les informations traitées : une responsabilité limitée et conditionnée	181
A. LA RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS D'ACCÈS À L'INTERNET À L'ÉGARD DES DONNÉES TRANSPORTÉES ET STOCKÉES.....	182
B. LA RESPONSABILITÉ DES HÉBERGEURS À L'ÉGARD DES DONNÉES STOCKÉES POUR MISE À DISPOSITION.....	183
1° Les conditions légales : La connaissance effective du caractère illicite du contenu hébergé source d'une prompte réaction pour cesser le trouble causé.....	185
2° Les conditions prétorienne.....	189
a) <i>Le respect du formalisme de la procédure de notification, une condition de validité de la connaissance effective ?</i>	190
b) <i>Le critère de la neutralité technique</i>	192
Conclusion de la section 2	194

CONCLUSION DU CHAPITRE 2.....	197
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	

PARTIE II

LA RESPONSABILITÉ DES ACTEURS DE L'INTERNET DYNAMIQUE : UNE APPROCHE HÉTÉROGÈNE

CHAPITRE I	
LE DÉVOIEMENT DE LA NOTION D'HÉBERGEUR	203

SECTION I

Les nouveaux intermédiaires de services de l'internet	205
§1 <i>La variété des services proposés</i>	205
A. LES SERVICES DE RÉFÉRENCEMENT DE CONTENUS	206
1° Les moteurs de recherche	206
2° Les sites agrégateurs d'informations.....	207
B. LES SERVICES DE DIFFUSION DE CONTENUS.....	209
1° Les forums de discussion.....	209
2° Les sites collaboratifs.....	210
a) <i>Les plates-formes de contenus à caractère commercial</i>	211
b) <i>Les plates-formes de contenus à caractère non commercial</i>	215
§2 <i>Les qualifications juridiques actuellement retenues</i>	222
A. LA QUALIFICATION JURIDIQUE DES SERVICES DE RÉFÉRENCEMENT DE CONTENUS ..	223
1° La qualification des moteurs de recherche	223
2° La qualification des sites agrégateurs d'informations	225
a) <i>La qualification juridique liée à l'utilisation des flux RSS</i>	225
b) <i>La qualification juridique des sites dits de « digg-like »</i>	227
B. LA QUALIFICATION JURIDIQUE DES SERVICES DE DIFFUSION DE CONTENUS	229
1° La qualification juridique des forums.....	229
2° La qualification juridique des sites collaboratifs	232
a) <i>La qualification des plates-formes de contenus à caractère commercial</i>	232
b) <i>La qualification des plates-formes de contenus à caractère non commercial</i>	239
Conclusion de la section 1	245

SECTION II	
Les juges face aux nouveaux intermédiaires de services	247
§1 <i>L'indécision jurisprudentielle</i>	247
A. LES NOTIONS D'HÉBERGEUR ET D'ÉDITEUR	248
1° Un choix binaire à l'origine d'une cacophonie jurisprudentielle	248
2° Un choix réduit à la qualité d'hébergeur : vers le choix d'une vision restrictive ou d'une vision large de cette notion ?	253
B. LA REMISE EN QUESTION DU CRITÈRE ÉCONOMIQUE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE	255
§2 <i>Les apports jurisprudentiels</i>	259
A. L'AVÈNEMENT DU CRITÈRE DE LA NEUTRALITÉ TECHNIQUE	260
1° Un critère ajouté par le juge européen	260
2° Un critère à l'origine de l'exclusion d'une majorité d'intermédiaires de services	262
a) <i>Le critère de la neutralité technique appliquée aux moteurs de recherche</i>	263
b) <i>Le critère de la neutralité technique appliqué aux plates- formes de vente en ligne</i>	267
B. LA CONNAISSANCE DE L'INTERMÉDIAIRE SUR LA NATURE DES DONNÉES STOCKÉES	269
1° De la connaissance effective à la connaissance raisonnable	269
2° La question de l'obligation de surveillance	271
§3 <i>Essai de synthèse</i>	282
A. LE CHOIX PEU HEUREUX DE LA QUALIFICATION D'HÉBERGEUR	282
1° Les limites du diptyque éditeur/hébergeur	282
2° La nécessité de créer une nouvelle catégorie d'acteur pour couvrir les spécificités propres aux intermédiaires de services ? ...	284
B. UNE JURISPRUDENCE PARADOXALE	287
1° Une extension exagérée du champ d'application de la qualification d'hébergeur	288
2° Le refus d'attribuer le régime de responsabilité propre aux hébergeurs	291
Conclusion de la section 2	294
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	297

CHAPITRE II PLAIDOYER EN FAVEUR DU DROIT COMMUN

SECTION I

La recherche d'une responsabilité du fait personnel	303
§1 <i>La recherche d'une coopération dans la lutte contre la contrefaçon à défaut de responsabilité : vers une contractualisation des rapports ayants droit/intermédiaires de services ?</i>	303
A. LES ENGAGEMENTS INDIVIDUELS	304
B. LES ENGAGEMENTS COLLECTIFS	306
1° L'exemple des engagements signés par les plates-formes de vente en ligne	307
2° La portée de ce « droit négocié »	312
§2 <i>La recherche de fautes imputables aux intermédiaires de services par une meilleure utilisation du régime de droit commun</i>	317
A. UNE RESPONSABILITÉ POUR FAUTE ISSUE D'UNE ENTRAVE À UNE RÈGLE LÉGALE...	319
1° Le délit de contrefaçon	319
2° Les autres fondements	322
a) <i>Les autres infractions pénales</i>	323
b) <i>L'atteinte à la réputation de la victime</i>	330
B. LA FAUTE ISSUE D'UN MAUVAIS COMPORTEMENT	333
1° Le mauvais comportement des moteurs de recherche	333
2° Le mauvais comportement des plates-formes de vente en ligne	338
<i>Conclusion de la section 1</i>	340

SECTION II

Une possible application du régime de responsabilité du fait des choses	343
§1 <i>La jurisprudence relative aux intermédiaires de services du Web 2.0 : une tentative masquée d'application moderne de la théorie du risque</i>	344
A. ÉNONCÉ DE LA THÉORIE DU RISQUE	344
B. UNE THÉORIE SOUS-JACENTE DANS LA JURISPRUDENCE ACTUELLE	348
§2 <i>Un régime applicable aux intermédiaires de services issus du Web 2.0</i>	350

A. LES CONDITIONS RELATIVES À LA CHOSE IMMATÉRIELLE	351
1° La donnée numérique = une chose au sens de l'article 1384 du Code civil	352
2° La donnée numérique comme instrument d'un dommage.....	355
B. LA QUESTION DE LA GARDE D'UNE CHOSE IMMATÉRIELLE	357
<i>Conclusion de la section 2</i>	361
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	363
CONCLUSION DE LA PARTIE 2	
CONCLUSION GÉNÉRALE	369
ANNEXES	377
BIBLIOGRAPHIE	417
INDEX	429